



# Circulaire du CPDP

n°10943

Vendredi 17 avril 2015

## REMBOURSEMENT DE LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION

Produits énergétiques à usage spécifique  
Installations grandes consommatrices d'énergie

ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2015

► Le décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 a fixé de nouvelles règles de délais pour les demandes de remboursement de taxe intérieure de consommation<sup>1</sup>.

Applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, ces règles sont complétées s'agissant des produits énergétiques à usage spécifique exonérés de TICPE et des entreprises grandes consommatrices d'énergie bénéficiant d'un régime privilégié<sup>2</sup> par un arrêté du 14 avril 2015, qui précise les pièces à fournir et les modalités de présentation des demandes.

